



Organisation de la Coopération Islamique

**PLAN D'ACTION DE L'OCI
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (PAOPF)**

**Adopté par la 6^{ème} session de la Conférence ministérielle sur
le rôle
des femmes dans le développement des Etats membres de
l'OCI**

**Istanbul, la République de Turquie
du 1-3 Novembre 2016**

TABLE DES MATIERES

Sujet	Pages
I- Introduction	3
II : objectifs du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme	4
III- Sous- objectifs de l'action de l'OCI pour la promotion de la Femme	5
1- Participation à la prise des décision	5
2- Education	5
3- Santé	6
4- Autonomisation économique	7
5- Protection sociale	8
6- Protection des femmes contre la violence	9
7- Les femmes dans les situations de crise	9
8- Les femmes dans les situations de catastrophe	10
9- Les femmes dans les conflits armés	10
IV. Modalités de mise en œuvre du PAOPF	11
A) Mise en place du mécanisme du PAOPF	11
B) Actions d'implémentation à prendre par les États membres, le Secrétariat général de l'OCI, les organes subsidiaires, et les institutions spécialisées et affiliées:	12
V- Conclusion	13
VI- Les mécanismes du Plan d'action de l'OCI	14

I. Introduction

1. Au fil des siècles, les femmes ont contribué activement et efficacement à tous les domaines sociaux, politiques, culturels et économiques et participé à l'édification de la civilisation et à la formation des générations successives. Malgré ces importantes contributions, les femmes et les filles souffrent aujourd'hui d'exclusion et de marginalisation et font face à des difficultés qui font obstacle à leur participation dans le domaine social et dans maints autres domaines. Ces difficultés émanent de traditions et pratiques non-islamiques ainsi que de l'incompréhension et d'une mauvaise interprétation de la religion.
2. Afin de relever les défis sans cesse croissants auxquels les États membres de l'OCI sont confrontés, il est essentiel d'améliorer le statut et les conditions des femmes pour leur permettre de participer efficacement aux sphères politiques, économiques, culturelles et sociales, et de promouvoir ainsi la paix durable, la prospérité et le bien-être général.
3. La Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, à sa 32^{ème} session à Sanaa en 2005, a adopté une résolution sur «Les femmes musulmanes et leur rôle dans le développement de la société islamique» appelant à la convocation d'une Conférence ministérielle pour discuter des questions relatives aux femmes, examiner les voies et moyens et explorer les opportunités qui leur sont offertes pour prendre part au développement des sociétés musulmanes. La première Conférence ministérielle a eu lieu à Istanbul, en Turquie en 2006, suivie par celles du Caire, Egypte (2008) ; Téhéran, Iran (2010) ; Jakarta, Indonésie (2012) ; et, Bakou, Azerbaïdjan (2014).
4. La résolution de la 32^{ème} session a également confié à la Conférence ministérielle sur les femmes le soin d'élaborer un Plan d'Action en vue de renforcer les capacités des femmes et de leur permettre de la sorte de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie dans les États membres de l'OCI. Sur la base des recommandations formulées à la première Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, tenue à Istanbul (2006), le Plan d'Action pour la promotion de la femme (OPAAW) a été élaboré et adopté dans sa mouture finale lors de la deuxième Conférence ministérielle tenue au Caire, Egypte (2008).
5. Le PAOPF constitue une approche novatrice qui exprime l'engagement des États membres de l'OCI à relever l'ensemble des défis auxquels sont confrontées les femmes. Par conséquent, à travers l'OPAAW, l'OCI a décidé de prendre des mesures en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, conformément aux valeurs islamiques de justice sociale et d'égalité entre les sexes. L'OCI cherche à améliorer le statut des femmes à travers le partenariat des hommes et des femmes, des ONG, des communautés, des médias, des syndicats, du secteur privé et des autres acteurs concernés. L'OCI ambitionne également de rétablir le statut social et économique honorable accordé aux femmes. Le PAOPF vise à garantir le respect des engagements internationaux, régionaux et nationaux concernant la promotion et la protection des droits des femmes tels que consacrés par les covenants internationaux et les valeurs du monde islamique.

6. Les États membres de l'OCI sont conscients du fait que l'adoption et la mise en œuvre de PAOPF permettront de mettre en place une structure d'appui pour les efforts tant individuels que collectifs visant à améliorer le statut des femmes dans le monde musulman.
7. Tenant compte des obligations des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, vis-à-vis des conventions et instruments internationaux, notamment celles découlant de la Déclaration de Beijing et de la Plateforme d'action (4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes 1995, la 23^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée : « La femme en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le 21^{ème} siècle », a adhéré aux dispositions de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW), en conformité avec les valeurs islamiques.

II. Objectifs de l'OPAAW :

1. Participation à la prise de décision : Assurer la représentation politique, économique, sociale et culturelle des femmes à tous les niveaux de prise de décision.
2. Education : garantir l'égalité des chances pour toutes les femmes et filles d'avoir accès à une éducation de qualité à tous les niveaux, à la formation professionnelle, au développement des compétences et aux programmes d'alphabétisation.
3. Santé : améliorer l'accès des femmes et des filles aux soins de santé et à des services de qualité, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à une nutrition adéquate et saine.
4. Autonomisation économique : améliorer l'accès des femmes à des opportunités économiques égales dans le secteur public et privé.
5. Protection sociale : améliorer et garantir la réponse aux besoins sociaux, à la sécurité et au bien-être des femmes.
6. Protection des femmes contre la violence : lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre, la traite des personnes et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles. Lutter contre les différentes formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la privation des opportunités et de la pleine jouissance de leurs droits en prenant des mesures préventives et en adoptant des dispositions visant à réhabiliter les victimes et à sanctionner les auteurs de cette violence.
7. Les femmes dans les situations de crise : assurer la protection des femmes et des filles et, tout particulièrement, la femme rurale, et leur accès à l'aide humanitaire dans les situations de conflit armé, les catastrophes naturelles et d'origine humaine, l'occupation étrangère, les déplacements forcés et autres situations les rendant vulnérables, en particulier, les femmes rurales. Les États membres de l'OCI devront également veiller à promouvoir le rôle des femmes dans la résolution des conflits, la paix et la sécurité conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité.
8. Les femmes dans les situations de catastrophe : fournir une assistance humanitaire aux femmes et les protéger lors des catastrophes naturelles, en particulier dans les

zones rurales.

9. Les femmes dans les conflits armés : prendre toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires pour lutter contre les différentes formes de violence faite aux femmes lors des conflits armés et dans les situations post-confliktuelles, d'occupation étrangère, de déplacement forcé et autres formes de catastrophes causées par l'homme, comme l'agression sexuelle et la traite des personnes. Les États membres de l'OCI veilleront également à promouvoir le rôle des femmes dans la résolution des conflits, la consolidation et le maintien de la paix et l'instauration de la sécurité.

III. Sous-objectifs de l'OPAAW :

Les États membres de l'OCI s'efforceront de promouvoir le statut des femmes et d'atteindre les objectifs de l'OPAAW en prenant les mesures suivantes :

1. **Participation à la prise de décision** : Garantir la représentation politique, économique, sociale et culturelle des femmes à tous les niveaux de la prise de décision.

- a. Promouvoir la pleine, égale et effective participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision.
- b. Renforcer le rôle des femmes dans la société et leur contribution au développement de leur communauté et de leur famille en prenant les mesures institutionnelles nécessaires.
- c. Veiller à ce que les États Membres de l'OCI engagent les actions nécessaires et procèdent aux amendement législatifs requis au niveau local et communautaire, conformément à leurs engagements internationaux à l'égard de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines.
- d. Encourager par le biais de la législation l'accès des femmes aux technologies modernes, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de prise de décision et le développement.
- e. Sensibiliser davantage le public à l'importance d'accroître la participation des femmes au sein des organes de prise de décision.
- f. Encourager les femmes par les divers moyens à participer aux mécanismes de prise de décision.

2. **Education** : garantir l'égalité des chances pour toutes les femmes et filles d'avoir accès à une éducation de qualité à tous les niveaux, à la formation professionnelle, au développement des compétences et aux programmes d'alphabétisation.

- a. Garantir un accès égal pour les femmes et les filles à l'éducation et à la formation pour les doter des connaissances et des compétences nécessaires les habilitant à participer aux processus de prise de décision.
- b. Promouvoir l'éducation des femmes et des filles en adoptant les politiques et les programmes nécessaires à cet effet.

- c. Faciliter l'accès gratuit, obligatoire et égal pour les garçons et les filles à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité.
- d. Promouvoir des formations professionnelles et techniques spécialement conçues pour les femmes dans les divers domaines non conventionnels.
- e. Renforcer les capacités des enseignants de tous niveaux concernant les principes d'égalité et de non-discrimination en mettant à leur disposition des matériaux pédagogiques qui tiennent compte des différences entre les genres.
- f. Veiller à changer les mentalités et les comportements prégnants chez les parents en organisant des sessions de formation et autres activités ciblées.
- g. Veiller à ce que les femmes et les filles bénéficient d'un accès égal à l'évolution de carrière, à la formation, aux bourses d'études et aux stages.
- h. Promouvoir un accès accru des femmes à l'enseignement supérieur.
- i. Veiller à ce que les curriculums et le matériel didactique à tous les niveaux tiennent compte des différences entre les genres.

3. Santé : Améliorer l'accès des femmes et des filles à des soins et services de santé de qualité, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à une nutrition adéquate et saine.

- a. Renforcer les six axes suivants du système de santé en accordant la priorité aux femmes et aux enfants : 1) le leadership/gouvernance ; 2) la prestation de services ; 3) le personnel de santé ; 4) le système d'information sur la santé ; 5) l'accès aux médicaments essentiels ; et 6) le financement.
- b. Mettre en place les installations et services de santé requis, en termes de quantité et de qualité et garantir leur accès facile et abordable pour toutes les femmes et filles.
- c. Améliorer l'accès aux services de santé reproductive et sexuelle et de vaccination afin de réduire les taux de mortalité et de morbidité maternelle néonatale et infantile.
- d. Lutter contre les inégalités en matière de santé en prenant des mesures complètes et coordonnées pour améliorer les déterminants sociaux de la santé (SDH), tels que la pauvreté, l'éducation, l'emploi, la sécurité au travail, l'insécurité alimentaire et l'environnement.
- e. Planifier et mettre à niveau les programmes de sensibilisation dans le domaine de la santé pour les femmes et les filles.
- f. Fournir l'éducation et la formation en santé requises pour les femmes afin de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour pouvoir participer aux processus de prise de décision concernant leur santé.
- g. Améliorer les indicateurs et mettre en place des systèmes d'information classifiés concernant la santé des femmes et des enfants aux niveaux national et local

pour pouvoir en suivre l'évolution.

h. Sensibiliser davantage le personnel de santé et des hommes en matière de santé reproductive et de droits à la santé, d'égalité des sexes et de violence contre les femmes.

4. Autonomisation économique : améliorer l'accès des femmes aux opportunités économiques égales dans le secteur public et privé.

a. Prendre des mesures plus efficaces visant à éradiquer la pauvreté chez les femmes et à améliorer leurs conditions de vie pour promouvoir la réalisation de leur plein potentiel humain, favoriser leur promotion et leur participation égale à la prise de décision.

b. Favoriser l'acquisition par les femmes des compétences les habilitant à étudier les exigences du marché du travail et des capacités d'adaptation au changement requises.

c. Développer des indicateurs pour collecter les données et statistiques permettant de mesurer les activités liées au genre.

d. Prendre des mesures législatives et exécutives et fournir les prestations de services et de conseil et les programmes de formation requis pour combler l'écart entre l'éducation des femmes et les exigences du marché du travail.

e. Prendre les mesures et engager les actions nécessaires pour l'autonomisation des femmes afin de favoriser leur accès au secteur privé et à l'entrepreneuriat.

f. Établir les politiques spécifiques et les règlements administratifs nécessaires pour aider les femmes travaillant à l'extérieur à concilier leur rôle de mère de famille et leur vie professionnelle.

g. Garantir un salaire égal pour un travail égal entre les hommes et les femmes, et lancer des initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes à l'emploi dans le secteur public sur un pied d'égalité avec les hommes.

h. Lancer des initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes à l'emploi dans le secteur public sur un pied d'égalité avec les hommes.

i. Adopter des politiques favorables à la famille visant à la réconciliation entre la vie professionnelle et familiale, en particulier, des services de soins abordables et de qualité pour les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et autres personnes à charge.

j. Créer un environnement de travail favorable et adapté aux femmes en termes de transport, de sécurité et de non-discrimination dans les lieux de travail.

k. Accroître les capacités et les compétences de planification financière des femmes en leur donnant accès au renforcement des capacités, à la formation, aux conseils de planification financière, à une meilleure compréhension des services bancaires aux particuliers, à la retraite, aux prêts étudiants et à la politique de remboursement et fournir des opportunités d'accès au microcrédit et autres prestations de services financiers.

- l. Développer la recherche axée sur le genre pour mettre en œuvre un plan genre plus efficace visant à renforcer le rôle des femmes dans l'économie.
- m. Mettre en place des initiatives de budgétisation tenant compte de la notion de genre social et concevoir des stratégies de réduction de la pauvreté plus efficaces aux niveaux local et national.
- n. Promulguer des lois contre la discrimination fondée sur le sexe dans le marché du travail, notamment l'embauche et la promotion.
- o. Entreprendre les réformes législatives et administratives nécessaires pour donner aux femmes l'égalité des droits avec les hommes en termes d'accès aux ressources économiques, y compris l'accès à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété.

5. Protection sociale : améliorer et assurer la satisfaction des besoins sociaux des Femmes, au niveau de leur sécurité et de leur bien-être.

- a. Changer les mentalités établies à tous les niveaux de la société à chaque fois que les femmes sont privées de l'égalité de statut et de traitement.
- b. Renforcer la cohérence des politiques nationales dans la lutte contre les inégalités et la discrimination contre les femmes et les filles.
- c. S'engager avec les organisations de la société civile qui mènent des activités pour la défense et la promotion des femmes.
- d. Fournir des prestations de soins et un soutien conséquent pour les femmes, les veuves, les divorcées, les abandonnées, les personnes handicapées et/ou les femmes âgées.
- e. Fournir un soutien supplémentaire aux familles à faible revenu, en particulier les familles dont le chef est une femme, considérée comme une femme au foyer, conformément aux politiques sociales nationales.
- f. Améliorer la coordination et la prestation des services gouvernementaux aux femmes, en particulier dans les zones rurales, y compris leur accès à la santé, à l'éducation, aux opportunités économiques et à l'assistance juridique.
- g. Adopter les mesures appropriées en vue de consolider les fondements de l'unité de la famille et son rôle dans le renforcement du respect mutuel entre les membres masculins et féminins, afin de promouvoir la culture de la non-discrimination.
- h. Veiller à ce que toutes les lois tiennent compte des différences entre les sexes et se référant aux valeurs d'égalité et de non-discrimination.

6. Protection des femmes contre la violence : lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre, la traite des personnes et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles.

a. Lutter contre les différentes formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la privation des opportunités et la pleine jouissance de leurs droits par des mesures préventives et des dispositions visant à réhabiliter les victimes et à sanctionner les coupables.

b. Collaborer avec les parties prenantes concernées aux niveaux local, national, régional et international, en vue de développer des voies de coopération pour la promotion des droits des femmes et des filles, et la protection et l'assistance à toutes les victimes de la violence contre les femmes et de la violence domestique.

c. Encourager l'adoption de mesures nationales, politiques, stratégies et lois visant à protéger les femmes contre toutes les formes de violence et à prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et les crimes contre les femmes.

d. Veiller à la prévention du mariage des enfants et du mariage forcé par tous les moyens possibles.

e. Combattre les différentes formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence domestique, la traite des personnes et la violence contre les femmes déplacées.

f. Renforcer les capacités institutionnelles des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile pour prévenir et combattre toutes les formes de violence faites aux femmes au niveau local et national.

g. Contribuer à l'éradication de toutes les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines grâce à un fort soutien politique et à l'implication des leaders religieux et communautaires.

h. Élaborer des programmes de formation du personnel judiciaire, juridique, médical, social et policier.

i. Recueillir des données statistiques pertinentes à intervalles réguliers sur tous les cas et toutes les formes de violence contre les femmes.

7. Les femmes dans les situations de crise : assurer la protection des femmes et des filles et, tout particulièrement, la femme rurale, et leur accès à l'aide humanitaire dans les situations de conflit armé, les catastrophes naturelles et d'origine humaine, l'occupation étrangère, les déplacements forcés et autres situations les rendant vulnérables, en particulier, les femmes rurales. Les États membres de l'OCI devront également veiller à promouvoir le rôle des femmes dans la résolution des conflits, la paix et la sécurité conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

8. Les femmes dans les situations de catastrophe : Fournir de l'aide humanitaire pour les femmes et les protéger lors des catastrophes naturelles, en particulier dans les zones rurales.

- a. Renforcer les capacités des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile pour prévenir la violence contre les femmes au niveau local, national et régional.
- b. S'engager avec les organisations de la société civile des femmes dans le but d'atteindre les femmes au niveau de la base en vue de promouvoir leur autonomisation efficace pour garantir l'accès à leurs droits fondamentaux.
- c. Veiller à assurer une réponse fondée sur le genre pour les femmes et les filles réfugiées, les migrants, les personnes déplacées, les PID, y compris ceux vivant sous le joug de l'occupation étrangère, pour faciliter leur accès aux zones humanitaires sûres, à la nourriture, à un abri, à l'éducation, aux soins de santé en temps de crises.
- d. Intégrer les réponses à la violence sexuelle, y compris la violence faite aux fillettes, dans toutes les politiques et stratégies humanitaires pour prévenir ce type de violence, fournir l'assistance nécessaire aux victimes et lutter contre l'impunité des auteurs.
- e. Faciliter la pleine participation des femmes à la définition de la réponse humanitaire aux catastrophes naturelles et aux situations de crise (analyse de l'évaluation, planification et mise en œuvre), ainsi qu'aux actions humanitaires, par le biais des entités nationales, de la société civile et des organisations communautaires.
- f. Renforcer le rôle des chefs religieux dans la prévention de la violence contre les femmes et les filles.
- g. Impliquer les hommes et les garçons dans toutes les étapes de l'élimination des différentes formes de violence contre les femmes et les filles.
- h. Mobiliser les médias et les autres moyens de communication pour combattre la violence contre les femmes et les filles à travers la sensibilisation et la conscientisation de la société.

9. Les femmes dans les conflits armés : Prendre toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires pour lutter contre les différentes formes de violence contre les femmes dans les conflits armés et les situations post-confliktuelles, l'occupation étrangère, les déplacements forcés et autres formes de catastrophes d'origine humaine, comme l'abus sexuel et le trafic d'êtres humains. Les États membres de l'OCI s'efforceront également de promouvoir le rôle des femmes dans la résolution des conflits, la consolidation et le maintien de la paix et l'établissement de la sécurité.

- a. Apporter une réponse adaptée au genre au profit des femmes et filles réfugiées, des migrants et des personnes déplacées pour cause de conflit armé et d'occupation étrangère, et faciliter leur accès aux zones humanitaires sécurisées, à la nourriture, à l'abri, à l'éducation et aux soins de santé en temps de crise.
- b. Prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre les différentes formes de violence fondée sur le genre et la violence sexuelle dans

les conflits armés, et les situations post-confliktuelles, en fournissant l'assistance nécessaire aux victimes et en luttant contre l'impunité des coupables.

c. Soutenir le rôle des femmes et des organisations féminines de la société civile dans la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, grâce à la réconciliation et au dialogue interreligieux et interculturel entre les parties en conflit.

d. Favoriser la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix, y compris la négociation, la gestion des crises et la cessation des conflits.

e. Encourager les médias à dénoncer activement et à enquêter sur les questions liées aux différentes formes de violence contre les femmes et les filles ainsi que les conditions dans lesquelles elles vivent dans les situation de guerre et de conflit armé afin de sensibiliser l'opinion aux niveaux local, national et international.

f. Promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles dans les situations de conflit armé.

IV. Modalités de mise en œuvre du PAOPF

A) Mise en place du mécanisme du PAOPF

1. Le Secrétariat général de l'OCI, et plus particulièrement la Direction générale des affaires culturelles, sociales et familiales, doit être activement impliquée dans la mise en œuvre du PAOPF. Elle doit également continuer à travailler directement avec les gouvernements des États membres de l'OCI, à leur demande, en vue d'élaborer et de renforcer les politiques de mise en œuvre du PAOPF pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

2. Les États membres de l'OCI, en étroite coopération avec la Direction générale des affaires culturelles, sociales et familiales du Secrétariat général de l'OCI, doivent développer leurs propres indicateurs, déclarer leurs statistiques pour en permettre l'exploitation dans les cadre des analyses et l'adoption de plans orientés vers l'action pour mettre en œuvre les points d'action spécifiques énumérés dans le document du mécanisme de mise en œuvre du PAOPF.

3. Les États membres de l'OCI, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, doivent évaluer périodiquement les progrès accomplis dans le cadre de mise en œuvre et du suivi du PAOPF à travers la lecture des différents indicateurs spécifiques cités dans le document du mécanisme de mise en œuvre du PAOPF.

4. La Direction générale des affaires culturelles, sociales et familiales du Secrétariat général de l'OCI de même que ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que les institutions compétentes des Nations Unies, les parties prenantes parmi les médias et les organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la promotion de la femme sont appelés à aider les États membres de l'OCI et à leur prêter leur assistance dans la mise en œuvre du PAOPF.

B) Actions d'implémentation à prendre par les États membres, le Secrétariat général de l'OCI, les organes subsidiaires, et les institutions spécialisées et affiliées:

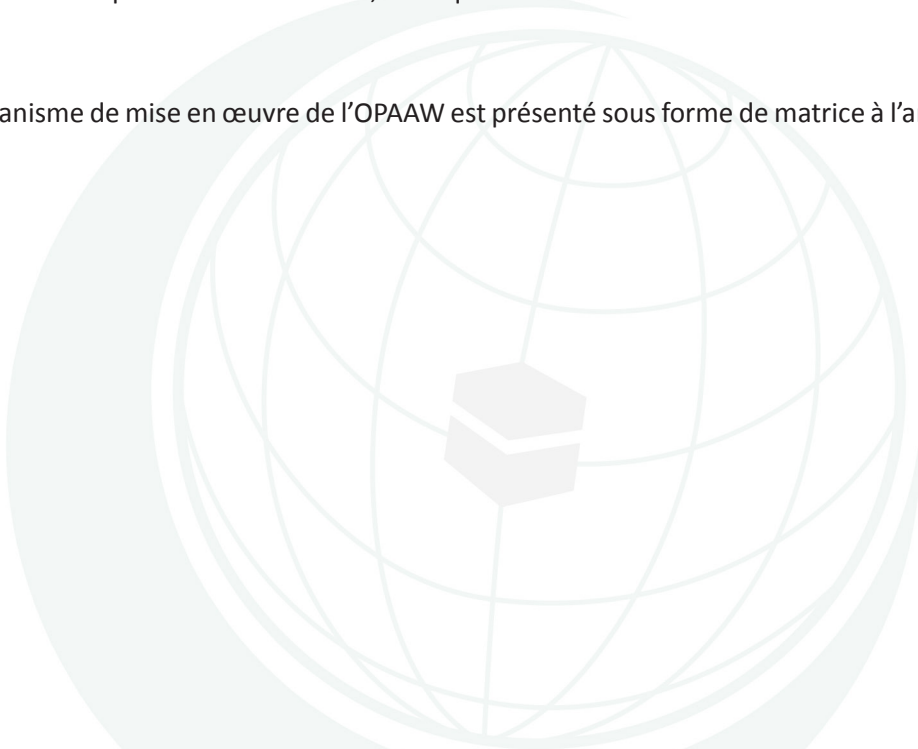
1. Identifier un point focal au sein des institutions nationales des États Membres de l'OCI pour coordonner le travail des différents services impliqués dans la promotion des femmes et la mise en œuvre de l'OPAAW.
2. Élaborer des plans clairs, des stratégies et des études approfondies et adaptés aux objectifs de l'OPAAW.
3. Encourager le partage de l'appui des bonnes pratiques entre les États membres sur les sujets spécifiés dans l'OPAAW.
4. Fournir un financement pour soutenir les projets et programmes visant à promouvoir les droits humains en Islam.
5. Convoquer et participer aux ateliers qui se déroulent dans différentes parties du monde en rapport avec les sujets spécifiés dans l'OPAAW.
6. Coordonner, organiser et parrainer réunions, ateliers, conférences et formations sur les sujets spécifiés dans l'OPAAW.
7. Créer une modalité appelée à collaborer activement avec la société civile dans les États membres de l'OCI et les États non membres œuvrant dans le domaine de l'autonomisation des femmes.
8. Mener des campagnes médiatiques impliquant une collaboration étroite avec les médias internationaux qui donnent une image positive des femmes dans le monde musulman.
9. Encourager les médias à enquêter activement sur les questions liées à la cause des femmes et à leur statut.
10. Organiser et Co-parrainer conférences et événements médiatiques sur le statut des femmes.
11. L'Organisation de développement des femmes, une fois qu'elle sera entrée en activité, viendra compléter et superviser les efforts nationaux pour mettre en œuvre les dispositions et recommandations de l'OPAAW, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

Conclusion

De remarquables efforts ont été faits pour améliorer la situation des femmes dans les États membres de l'OCI au cours de ces dernières années et ce depuis que la question ait bénéficié d'un intérêt significatif dans le Programme d'action décennal de l'OCI (POA/PAD), qui met l'accent sur ce qui suit : « Renforcer les lois visant à promouvoir l'avancement des femmes dans les États membres de l'OCI dans les domaines économiques, culturels, sociaux et politiques, en les protégeant contre les différentes formes de violence et de discrimination, et veiller au respect des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en harmonie avec les valeurs islamiques de justice sociale et d'égalité entre les sexes. »

L'OPAAW révisé est un document inclusif qui reconnaît l'importance des rapports et des relations entre les membres de la société dans son ensemble. Il reconnaît également les priorités différentes, choix et besoins des deux groupes, les femmes et les hommes, dans le contexte des familles et en tant qu'individus. Avec ces considérations à l'esprit, l'OPAAW servira à réduire les inégalités et à améliorer la situation des femmes dans les États membres de l'OCI avec le plein engagement des gouvernements nationaux, de l'OCI, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées, ainsi que la société civile.

Le mécanisme de mise en œuvre de l'OPAAW est présenté sous forme de matrice à l'annexe A



OPAAW

Le mécanisme de mise en œuvre



Plan d'Action de l'OCI pour l'avancement des femmes

Matrice des Objectifs et Indicateurs OPAAW

Objectives	Mesures à prendre	Indicateurs	Instances Responsables	Calendrier
<p>1</p> <p>(a) Participation à la prise de décision : Garantir la représentation politique, économique, sociale et culturelle des femmes à tous les niveaux de prise de décision.</p>	<p>1) Promouvoir une participation accrue des femmes dans tous les organes de décision.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio de femmes parlementaires ; - Ratio de femmes maires ; - Ratio de femmes occupant un poste officiel de haut rang ; - Taux de participation des femmes aux autorités judiciaires ; - Ratio de femmes occupant un poste de leadership exécutif et administratif ; - Proportion de femmes dans les Ministères, parmi les ministres et vice-ministres ; - Proportion de femmes dans le corps diplomatique ; - Proportion de femmes dans les postes décisionnels dans le secteur privé et les organisations de la société civile. 	<p>Toutes les institutions concernées</p>	<p>2 ans</p>

2		<p>2) Adopter les mesures institutionnelles nécessaires en vue de renforcer le rôle des femmes dans la société et d'encourager leur contribution au développement de leurs communautés et leurs familles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions légales ; - Proportion des politiques et des lois favorisant l'intégration des femmes dans le processus de développement ; - Proportion des actions et des mesures prises pour promouvoir le rôle social des femmes ; - Taux de participation des femmes au sein des comités pertinents ; - Taux de participation des femmes au débat sur les questions liées à la famille et au développement ; - Proportion des institutions concernées par la promotion du rôle des femmes dans la société. 	Toutes les institutions concernées	2 ans
---	--	---	--	------------------------------------	-------

3	<p>3) Veiller à ce que les États Membres de l'OCI entreprennent les actions nécessaires aux niveaux local, communautaire et national, conformément à leurs engagements internationaux en faveur de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réalisation des objectifs du Programme d'action décennal de l'Organisation de la coopération islamique (OCI 2025) dans le domaine de l'autonomisation des femmes ; - Taux de réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies dans le domaine de l'autonomisation des femmes ; - Ratio d'application des traités internationaux qui ont été ratifiés dans le domaine de l'autonomisation des femmes ; - Ratio de politiques internes favorables à l'autonomisation des femmes. 	
---	--	---	--


4		<p>4) Encourager au plan législatif l'accès des femmes aux technologies de pointe, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de prise de décision et de développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de femmes utilisant la technologie ; - Prévalence du taux d'augmentation des politiques de soutien aux femmes pour l'utilisation de la technologie ; - Ratio d'intégration de l'aspect technique du savoir visant à impliquer les femmes dans les plans et les directives de l'Etat; - Proportion de femmes utilisant des moyens technologiques pour les aspects liés au développement 	Toutes les institutions concernées	2 ans
5		<p>5) Révision de la législation pertinente, Sensibilisation des femmes à leurs droits légaux</p>			
6	<p>(b) Education : Garantir l'égalité des chances pour toutes les femmes et filles en termes d'accès à des programmes d'alphabétisation, d'éducation, de formation professionnelle de qualité.</p>	<p>1) Assurer l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et à la formation pour les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour participer au processus de prise de décision.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de scolarisation par genre à tous les niveaux de l'éducation ; - Taux d'alphabétisation des Femmes (savoir lire et écrire) ; - Proportion des centres de formation qui offrent une formation aux femmes. 	Ministères de l'Éducation	2 ans

7		<p>2) Adopter les politiques et les programmes nécessaires à la promotion de l'éducation des femmes et des filles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de programmes/projets promouvant l'éducation des femmes et des filles ; - Evolution du taux de développement des cursus, normes pédagogiques et programmes ; - Evolution de l'action de sensibilisation à l'importance de l'éducation des filles dans les villes intérieures et à l'étranger ; - Réduction de l'écart entre les garçons et les filles. 	Ministères de l'Éducation	2 ans
8		<p>3) Faciliter l'accès gratuit, obligatoire et égal pour les garçons et les filles à un enseignement primaire et secondaire de qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrangements légaux - Informations pour l'accès gratuit et obligatoire à l'éducation - Taux de scolarisation par genre à tous les niveaux de l'éducation 	Ministères de l'Éducation	2 ans

9		<p>4) Promouvoir des formations professionnelles et techniques spécialement conçus pour les femmes dans les divers domaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes qui suivent des cours de formation professionnelle et technique dans différents domaines - Evolution du nombre de centres techniques et de formation professionnelle pour les femmes, - Augmentation du nombre de femmes dans la filière de l'Education Spécialisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères de l'Éducation - Ministères du Travail et de la Sécurité sociale 	2 ans
10		<p>5) Élaborer des stratégies visant à réduire l'écart entre filles et garçons dans le domaine de l'accès à l'éducation et de l'accès à un enseignement de qualité</p>			
11		<p>6) Former les enseignants à tous les niveaux sur les valeurs d'égalité et de non-discrimination dans le cadre d'activités utilisant des matériaux didactiques sensibles au genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations proposées - Nombre de participants 	Ministères de l'Éducation	2 ans


12		<p>7) Fournir des activités de formation et des opportunités d'éducation non formelle sur des sujets liés au développement et à l'estime de soi et à la construction d'une personnalité dynamique et productive</p>			
13		<p>8) Mettre en œuvre des études d'analyse du contenu portant sur l'image des femmes dans les cursus et veiller à changer l'image stéréotypée des femmes et de leur rôle, en commençant par le primaire.</p>			

<p>14</p>		<p>9) Intensifier les efforts et élaborer des plans et mécanismes soigneusement étudiés pour éliminer l'analphabétisme dans les milieux féminins</p>		<p>- Institutions et autorités compétentes pour les programmes d'auto-développement - Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur</p>	<p>Sur toute l'année</p>
<p>15</p>	<p>(c) Santé: Améliorer l'accès des femmes et des filles aux soins de santé et à des services de qualité, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à une nutrition adéquate et saine.</p>	<p>1) Assurer l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et à la formation en santé pour les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour participer aux processus de prise de décision en ce qui concerne leur propre santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations ; - Nombre de participants ; - Augmentation du taux de participation des femmes dans les centres de santé ; - Augmentation du taux de programmes mis en œuvre pour l'autonomisation des femmes dans le domaine de la santé ; - Elever le niveau des programmes de sensibilisation et de prévention pour les femmes ; - Degré de qualité des services de santé et de santé reproductive ; - Qualité de la formation des auxiliaires médicaux les habilitant à fournir des services de santé génésique. 	<p>Ministères de la santé</p>	<p>2 ans</p>

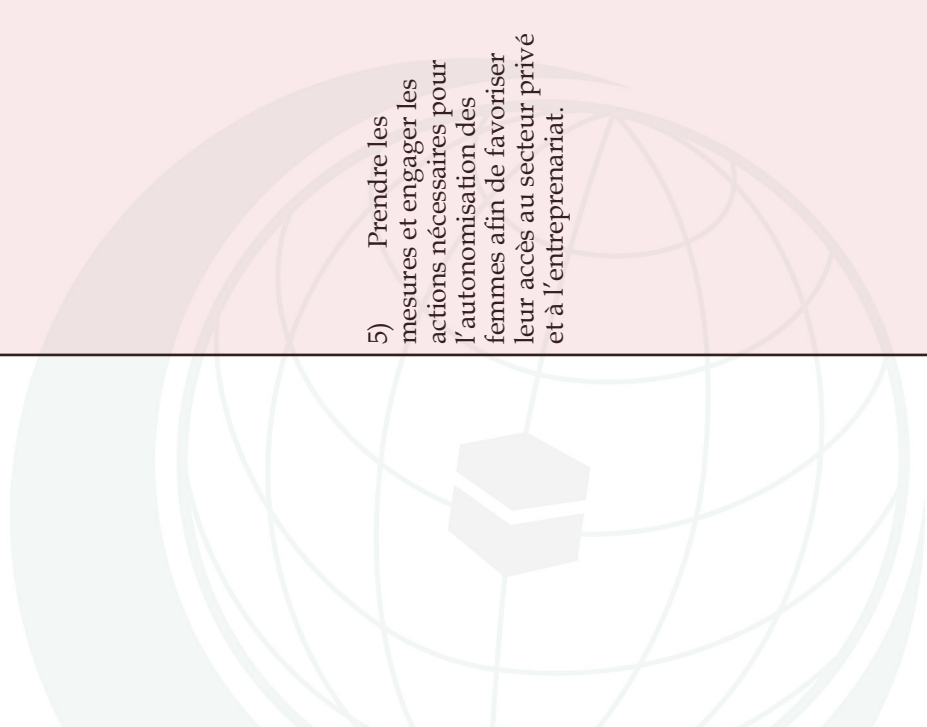
16		<p>2) Soutenir les services de santé ouverts aux femmes en termes de quantité et de qualité et garantir leur disponibilité et un accès facile à tous les services de soins de santé, en particulier en matière de reproduction, de santé sexuelle et mentale, tout en mettant l'accent sur la prévention par le biais de la sensibilisation sanitaire dans tous les domaines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de suivis par femme enceinte et parturiente ; - Soins prénataux ; - Taux d'accouchements dans les hôpitaux ; - Evolution du nombre d'unités de santé gynécologiques et obstétriques ; - Evolution du ration des programmes réservés à la santé reproductive et à la prévention du cancer ; - Réduction du taux de mortalité maternelle ; - Mise en œuvre des stratégies nationales visant à améliorer le processus d'accouchement assisté ; - Proportion des services de soins d'urgence pour les femmes enceintes. 	<p>Ministères de la santé</p>	<p>2 ans</p>
----	--	---	---	-------------------------------	--------------

17		3) Assurer l'accès des femmes à des services de soins de santé abordables.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de femmes qui bénéficient de services de soins de santé ; - Garantir l'accès universel aux services de soins de santé gratuits pour les femmes ; - Réduire les risques pour la santé causés par la pollution de l'environnement. 	Ministères de la santé	2 ans
18		4) Améliorer l'accès aux services de santé maternelle et à la vaccination et réduire la mortalité et la morbidité maternelles et infantiles.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité maternelle ; - Taux de mortalité infantile ; - Pourcentage d'accouchements à l'hôpital. 	Ministères de la santé	2 ans
19		5) Fournir des services d'éducation sanitaire et périnatale (pour les deux conjoints) afin de préparer le couple à l'arrivée de l'enfant et l'habiliter à faire face aux stress psychologiques associé à ce genre de situation.		Etablissements de santé concernés par la santé psychologique et reproductive	Permanent

<p style="text-align: center;">20</p>	<p>(d) Autonomisation économique: améliorer l'accès des femmes à des opportunités économiques égales dans le secteur public et privé.</p>	<p>1) Prendre des mesures plus efficaces visant à éradiquer la pauvreté chez les femmes et à améliorer leurs conditions de vie pour promouvoir la réalisation de leur plein potentiel humain et favoriser leur promotion et leur participation sur un pied d'égalité à la prise de décision et aux fruits du développement économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de participation des femmes à la population active ; - Taux d'emploi des femmes ; - Projets / programmes destinés à accroître l'emploi des femmes ; - Ratio de programmes (formation, marketing, prêt) prévus pour les femmes en vue d'améliorer leur situation économique ; - Ratio de programmes de formation prévus pour le développement de l'artisanat féminin ; - Ratio de programmes visant à promouvoir la culture entrepreneuriale parmi les catégories dans le besoin ; - Taux de chômage parmi les femmes qualifiées au sein des familles économiquement faibles - Ratio de partenariats et d'accords entre les parties à l'appui de l'amélioration de la situation économique des femmes ; - Existence d'une stratégie pour l'emploi des femmes ; - Taux de participation des femmes au marché du travail. 	<p style="text-align: center;">Ministères du Travail et de la Sécurité sociale</p> <p style="text-align: center;">Ministères de la politique familiale et sociale</p>	<p style="text-align: center;">2 ans</p>
--	--	--	--	---	--

<p>21</p>		<p>2) Fournir davantage de possibilités de formation continue pour doter les femmes des compétences adaptées aux besoins d'un marché du travail en évolution rapide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des femmes qui ont participé à des formations professionnelles ; - Evolution du taux de formation en rapport avec les besoins du marché du travail ; - Taux de participation à la vie professionnelle ; - Taux d'accès à la technologie ; - Proportion des cours de qualification pour les femmes ; - Proportion de programmes de sensibilisation visant à renforcer les capacités professionnelles des femmes et à leur permettre d'acquérir les compétences pertinentes ; - Proportion des services et programmes disponibles pour promouvoir le processus d'éducation à vie ; - Taux des bénéficiaires des programmes de formation et de réadaptation. 	<p>Ministères du Travail et de la Sécurité sociale</p>	<p>2 ans</p>
-----------	--	--	---	--	--------------

22		<p>3) Elaborez des indicateurs pour recueillir des données et statistiques permettant de mesurer les activités liées au genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des données spécifiques au genre ; - Adoption de normes professionnelles pour garantir l'exactitude des données et la qualité de la statistique ; - Fourniture de statistiques portant sur la situation des femmes par rapport à ces activités. 	SESRIC	2 ans
23		<p>4) Prendre des mesures législatives et exécutives et fournir des services, et des programmes de conseil et de formation pour combler l'écart entre l'éducation des femmes et les exigences du marché du travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des femmes qui ont participé à des formations professionnelles ; - Pourcentage de bénéficiaires du consulting et de la formation ; - Pourcentage d'abandon de poste ; - Lois régissant le travail des femmes. 	Ministères du Travail et de la Sécurité sociale	2 ans

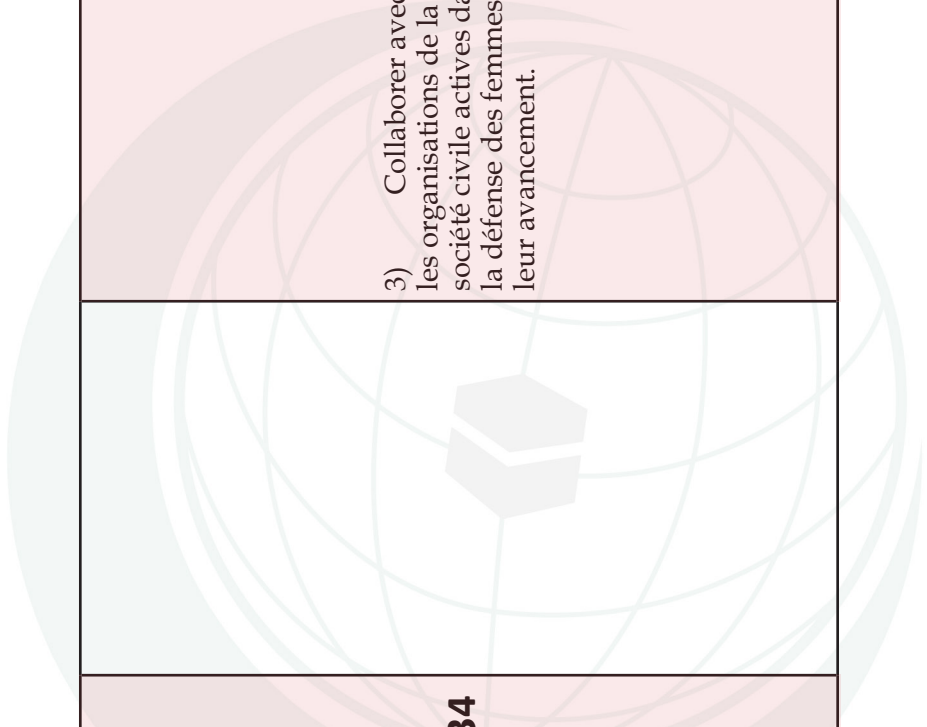
<p>24</p>		<p>5) Prendre les mesures et engager les actions nécessaires pour l'autonomisation des femmes afin de favoriser leur accès au secteur privé et à l'entrepreneuriat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes qui ont participé à des formations sur l'entrepreneuriat ; - Nombre de femmes qui bénéficient d'une aide à l'entrepreneuriat ; - Evolution de la proportion de femmes dans le monde des affaires ; - Elargissement de la base de participation des femmes dans le secteur privé ; - Evolution du taux de participation des femmes au marché du travail ; - Evolution du pourcentage de femmes dans les domaines professionnels et techniques ; - Evolution du revenu moyen des femmes ; - Lois et procédures régissant l'entrepreneuriat féminin ; - Pourcentage de femmes travaillant dans le secteur privé ; - Pourcentage de micros, petites et moyennes entreprises gérées par des femmes ; - Pourcentage de femmes d'affaires ayant réussi à passer du stade des petites entreprises à celui des PME ; - Pourcentage de registres du commerce appartenant à des femmes. 	<p>Ministères du Travail et de la Sécurité sociale</p>	<p>2 ans</p>
-----------	---	---	--	--	--------------

25		<p>6) Établir des politiques spécifiques pour les mères qui travaillent et adopter les règlements administratifs nécessaires pour les aider à concilier leurs obligations familiales avec leur activité économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrangements juridiques ; - Evolution des politiques du travail ; - Evolution du ratio de création de crèches et de garderies sur les lieux de travail ; - Règlements et décisions régissant les horaires de travail pour les femmes ; - Ratio de garderies ouvertes (maternelles) pour les enfants pendant l'absence de la mère ; - Programmes d'encouragement du travail à domicile et de l'auto-emploi. 	<p>Ministères du Travail et de la Sécurité sociale</p> <p>Ministères de la Fonction Publique</p>	2 ans
26		<p>7) Augmenter le revenu des femmes à travers l'égalité des salaires, la part de main-d'œuvre et l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Revenu annuel des femmes et des hommes ; - Evolution de la transparence dans l'annonce de postes vacants et le recrutement ; - Evolution du taux d'égalité des salaires, et de dénonciation des dispositions discriminatoires en matière de rémunération et d'indemnités ; - Décisions fixant le salaire minimum et relatives à la protection des salariés ; - Amélioration du ratio de femmes par rapport à la population active. 	<p>Ministères du Travail et de la Sécurité sociale</p> <p>SESRIC</p>	2 ans

27		<p>8) Lancer des initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes à l'emploi dans le secteur public sur un pied d'égalité avec les hommes et dans les mesures qui conviennent à la nature des femmes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes qui travaillent dans les services publics ; - Augmentation du nombre de crèches en milieu de travail ; - Ratio d'emplois disponibles pour les femmes dans le secteur public par rapport aux hommes. 	Ministères de la Fonction Publique	2 ans
28		<p>9) Adopter des politiques favorables à la famille visant à la réconciliation entre la vie professionnelle et familiale, en particulier, par des services de soins abordables et de qualité pour les enfants, les personnes âgées et autres personnes à charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de centres de soins pour les enfants, les personnes âgées, et les personnes handicapées ; - Existence de services de soutien aux mères ; - Ratio de garderies et de crèches ; - Pourcentage de femmes qui sont financièrement en mesure de recourir à ce type de services. 	Ministères de la politique familiale et sociale Ministères de l'Éducation	2 ans
29		<p>10) Assurer un environnement de travail favorable et adapté aux femmes en termes de transport, de sécurité et de non-discrimination sur les lieux de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes pour harcèlement ou agression sexuelle sur le lieu de travail ; - Evolution du ratio de mise à disposition de moyens appropriés pour les femmes ; - Ratio de lois régissant la relation de travail entre les sexes en milieu professionnel ; - Existence d'une infrastructure appropriée et aménagée. 	Toutes les institutions concernées	2 ans

<p>30</p>	<p>11) Accroître les capacités et les compétences des femmes en termes de planification financière en leur donnant accès au renforcement des capacités, à la formation, aux conseils de planification financière, à une meilleure compréhension des services bancaires aux particuliers, la retraite, les prêts étudiants et les politiques de remboursement et en créant des opportunités pour le financement du microcrédit et autres services financiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes bénéficiant de prêts ; - Nombre de femmes ayant un compte bancaire ; - Evolution du ratio des services / programmes offerts par les organisations de la société civile ; - Evolution du soutien aux petites et moyennes entreprises (Ratio) ; - Evolution du ratio des programmes de sensibilisation et de conscientisation ; - Pourcentage de sessions consacrées à l'épargne et à la compréhension du concept d'autosuffisance matérielle ; - Proportion de femmes qui pratiquent la politique d'épargne d'une fraction des dépenses du mois. 	<p>Ministères de l'Éducation</p> <p>Ministères du Travail et de la Sécurité sociale</p> <p>Administration locale</p>	<p>2 ans</p>
<p>31</p>	<p>12) Développer la recherche axée sur le genre en vue de mettre en place des plans genre plus efficace visant à renforcer le rôle des femmes dans l'économie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de recherches axées sur le genre ; - Evolution du nombre annuel de recherches pertinentes ; - Evolution de l'impact de la recherche sur les programmes / services fournis ; - Proportion d'études portant sur la situation économique des femmes ; - Proportion de plans issus de ces études. 	<p>Toutes les institutions concernées</p>	<p>2 ans</p>

<p>32</p>	<p>(e) Protection sociale : améliorer et répondre aux besoins sociaux des femmes, leur sécurité et leur bien-être.</p>	<p>1) Changer les mentalités établies à tous les niveaux de la société à chaque fois que les femmes sont privées de l'égalité de statut et de traitement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations et des programmes de sensibilisation ; - Evolution du revenu moyen ; - Mise en place d'unités, avec la participation des religieux et des étudiants des écoles et des universités, dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes ; - Nombre de programmes médias visant à éduquer la société aux droits des femmes ; - Nombre de séminaires et de programmes de sensibilisation visant à propager la culture de l'intégration et de l'égalité des chances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les institutions concernées 	<p>2 ans</p>
<p>33</p>	<p>2) Renforcer la cohérence des politiques nationales dans la lutte contre les inégalités et la discrimination contre les femmes et les filles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques mises en œuvre pour la promotion de l'égalité des sexes ; - Lois promulguées pour réduire les inégalités entre les sexes ; - Nombre de violations des lois et mesures prises pour protéger les femmes contre les abus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les institutions concernées 	<p>2 ans</p>	

34		<p>3) Collaborer avec les organisations de la société civile actives dans la défense des femmes et leur avancement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de coopération avec les ONG ; - Evolution du ratio des services / programmes offerts par les organisations de la société civile ; - Evolution du taux de participation des bases locales à ces programmes ; - Evolution du ratio des programmes éducatifs et de sensibilisation ; - Nombre de partenariats sociaux établis au titre du soutien aux femmes ; - Proportion de programmes proposés en collaboration avec les organisations de la société civile et portant sur les questions des femmes. 	<p>- Toutes les institutions concernées</p>	<p>2 ans</p>
----	--	---	--	---	--------------

35	<p>4) Fournir des prestations de soins et de soutien pour les femmes, les veuves, les divorcées, les abandonnés, les personnes handicapées et/ou les femmes âgées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes mis en place pour soutenir les aux femmes ; - Evolution du nombre de femmes et de veuves bénéficiant des programmes de protection sociale ; - Evolution des programmes de sécurité sociale destinés aux femmes, aux veuves, aux groupes vulnérabilités ; - Ratio de programmes visant à améliorer la situation économique et sociale de ces catégories sociales ; - Ratio de programmes d'orientation proposés ; - Ratio des allocations approuvées pour soutenir ces groupes sociaux ; - Ratio de spécialistes de l'orientation dans le domaine de l'autonomisation des femmes ; - Ratio de législations favorisant la qualité de la vie pour les femmes ; - Pourcentage de bénéficiaires des opportunités offertes pour leur permettre de mener une vie décente ; - Pourcentage de femmes capables de se prendre en charge et de vivre d'une manière autonome en proportion du nombre total de bénéficiaires. 	<p>2 ans</p> <p>- Toutes les institutions concernées</p>
----	--	---	--

36	<p>5) Fournir un soutien supplémentaire aux familles à faible revenu, en particulier les femmes seules chef de famille, conformément aux politiques sociales nationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes mis en œuvre pour les familles à faible revenu ; - Evolution du taux de scolarisation et de l'accès à une éducation de qualité ; - Evolution du nombre d'opportunités d'emploi offertes aux enfants issus de familles dirigées par une femme ; - Renforcement des politiques pour l'emploi des femmes et pour leur permettre d'accéder à des fonctions correspondant à leurs qualifications et capacités ; - Proportion des fonds alloués à l'intégration des besoins des femmes dans les budgets annuels ; - Ratio de programmes dédiés aux femmes chefs de famille ; - Ratio de textes législatifs en vigueur pour améliorer la qualité de vie des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les institutions concernées 	2 ans
37	<p>6) Améliorer la coordination et la prestation des services gouvernementaux aux femmes, en particulier dans les zones rurales, y compris l'accès à la santé, l'éducation, les opportunités économiques et l'assistance juridique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de services de santé offerts aux femmes - Taux de participation des femmes à la population active ; - Evolution du ratio de services gouvernementaux offerts aux femmes à l'intérieur et à l'extérieur des villes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères de la Santé - Ministères Du Travail et de la Sécurité sociale 	2 ans

<p>7) Adopter les mesures appropriées en vue de consolider les fondements de l'unité de la famille et son rôle dans le renforcement du respect mutuel entre les membres masculins et féminins, afin de promouvoir la culture de la non-discrimination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de programmes de sensibilisation et de cours de formation ; - Evolution du ratio des programmes mis en œuvre pour promouvoir les initiatives de renforcement de la cohésion familiale ; - Evolution du ratio des programmes / initiatives mis en œuvre pour améliorer la communication et combler le fossé entre les générations ; - Evolution du ratio des programmes favorisant la culture de non-discrimination ; - Evolution du ratio des programmes éducatifs visant à renforcer la culture de la non – discrimination ; - Ratio de programmes dédiés à la culture familiale et à l'orientation ; - Degré d'impact des programmes de sensibilisation aux droits des femmes ; - Ratio des programmes visant à promouvoir les valeurs de la stabilité familiale. 	<p>Toutes les institutions concernées</p> <p>2 ans</p>
--	---	--

<p>39</p>	<p>(f) Protection des femmes contre la violence: lutter contre toute les formes de violence fondée sur le sexe et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles.</p>	<p>1) Collaborer avec les parties prenantes aux niveaux national, régional et international en vue de développer des voies de coopération pour la promotion des droits et la protection des femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives de formation pour les professionnels ; Activités pour le partage des meilleures pratiques et expériences ; - Evolution des politiques de soutien aux droits des femmes ; - Evolution des programmes de sensibilisation et d'éducation ; - Ratio d'accords et de partenariats aux niveaux national et international ; - Ratio de programmes proposés en coopération avec les autorités concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères de la Famille et des Politiques sociales -Ministre de l'Intérieur -Ministères de la Justice -Autres institutions compétentes -ONG <p>2 ans</p>
------------------	--	---	--	---

<p>40</p>	<p>2) Encourager l'adoption de mesures, stratégies et lois locales visant à prévenir la violence domestique et à réduire la criminalité contre les femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrangements juridiques ; Préparation des plans d'action nationaux ; - Evolution du ratio de lois appuyant la protection des femmes contre toutes les formes de violence ; - Evolution du soutien accordé aux organisations de la société civile pour les aider à atteindre leurs objectifs en matière de protection des femmes ; - Stratégies adoptées par les États membres pour la lutte contre la violence domestique et pour bénéficier de l'expérience de ces pays ; - Procédures de recours (organismes sécuritaires et tribunaux) ; - Ratio de programmes visant à promouvoir la culture juridique et la sensibilisation des femmes à leurs droits ; - Ratio d'interaction via les lignes directes pour dénoncer les abus ; - Ratio des plaintes reçues par les autorités compétentes pour cause de violence ; - Degré de diligence dans l'examen des plaintes pour violence ; - Système de protection contre les mauvais traitements ; - Nombre de centres pour la réception des appels ; - Nombre d'unités de protection sociale ; - Existence d'une stratégie nationale pour prévenir et réprimer la violence domestique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères de la Famille et des Politiques sociales - toutes les Institutions compétentes 	<p>2 ans</p>
------------------	--	--	--	--------------

<p style="text-align: center;">41</p>	<p style="text-align: center;">3) Prévention du mariage des enfants et du mariage forcé par tous les moyens possibles (résolutions OCI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrangements juridiques ; - Activités de sensibilisation ; - Ratios de scolarisation pour les garçons et les filles ; - Initiatives de formation pour les professionnels ; - Evolution du ratio des programmes / initiatives mis en œuvre pour l'éducation et la conscientisation ; - Evolution du nombre de mécanismes et dispositifs et renforcement de leurs compétences dans la protection des femmes contre le mariage forcé et le mariage des mineurs ; - Nombre d'études et de recherches sur les attitudes, les comportements et les pratiques liés au mariage forcé et au mariage des mineurs ; - Pourcentage de cas de mariages forcés ; - Pourcentage de programmes d'éducation et de sensibilisation des différents groupes sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères de la Famille et des Politiques sociales - Ministre de l'Intérieur - Ministères de la Justice - Autres institutions compétentes 	<p style="text-align: center;">2 ans</p>
--	---	--	---	--

<p style="text-align: center;">42</p>	<p>4) Lutter contre la violence basée sur le genre dans toutes ses manifestations, y compris la violence domestique, la traite des personnes, la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes et la violence contre les femmes déplacées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrangements juridiques ; Activités de sensibilisation ; - Initiatives de formation pour les professionnels ; - Evolution du ratio des programmes / initiatives mis en oeuvre pour l'éducation et la sensibilisation ; - Existence ou non de statistiques mises à jour pour les cas de violence ; - Ratio des programmes de vulgarisation dans le domaine de la famille et de la lutte contre la violence ; - Consolidation de la culture sociale concernant le genre social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères de la Famille et des Politiques sociales -Ministre de l'Intérieur -Ministères de la Justice -Autres institutions compétentes 	<p style="text-align: center;">2 ans</p>
--	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">43</p>	<p>5) Renforcer les capacités institutionnelles des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile pour prévenir la violence contre les femmes au niveau local et national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de refuges ; Capacité des mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes ; - Evolution de la proportion de programmes mis en œuvre pour renforcer la structure institutionnelle des organismes gouvernementaux en faveur de la protection des femmes ; - Evolution du ratio des programmes de formation mis en œuvre pour renforcer les capacités des travailleurs dans le domaine de la protection et de la réhabilitation de formation ; - Evolution du ratio des installations aptes à fournir la protection nécessaire aux femmes ; - Degré d'harmonisation entre les lois et conventions internationales et de conformité avec la charia islamique ; - Pourcentage d'agents qualifiés ; Ratio de soutien matériel aux organisations luttant contre la violence faite aux femmes ; - Qualité du travail institutionnel et comment bénéficiaire de l'expertise internationale ; - Degré de satisfaction des bénéficiaires des services offerts ; - Nombre de programmes de formation des travailleurs dans le domaine de la protection. 	<p style="text-align: center;">2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministères de la Famille et des Politiques sociales -Ministre de l'Intérieur -Ministères de la Justice -Autres institutions compétentes
--	--	--	---

<p>44</p>	<p>6) Contribuer à l'éradication de toutes les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines grâce à un fort soutien politique et à l'implication des leaders religieux et communautaires.</p>			<p>- Ministères de la Famille et des Politiques sociales - Ministre de l'Intérieur - Ministères de la Justice - Autres institutions compétentes</p>	
<p>45</p>	<p>(g) Les femmes dans les situations de crise: Assurer la protection des femmes et leur accès à l'aide humanitaire dans les conflits armés, les situations de catastrophe naturelle et d'origine humaine, l'occupation étrangère, les déplacements forcés et autres situations vulnérables, en particulier, les femmes rurales. Les États membres de l'OCI s'efforceront également de promouvoir le rôle des femmes dans la résolution des conflits, la paix et la sécurité.</p>	<p>1) Collaborer avec les organisations féminines de la société civile pour atteindre les femmes au niveau de la base en vue de promouvoir efficacement leur autonomisation pour garantir leur accès à leurs droits fondamentaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du ratio d'organisations travaillant à l'extérieur des agglomérations ; - Evolution du ratio de renforcement des capacités des organisations de la société civile ; - Mise en place de mécanismes efficaces pour promouvoir la participation des femmes dans ce domaine. 	<p>- Ministères de la Famille et des Politiques sociales - Autorités locales - ONG</p>	<p>2 ans</p>

46		<p>2) Renforcer les capacités institutionnelles des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile pour prévenir la violence contre les femmes au niveau local, national et régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des refuges - Capacité des refuges - Mobilisation du soutien des médias et de la société sur le travail de ces organisations ; - Nombre d'agents de police féminins qui sont formés au droit international, aux droits de l'homme et à la protection des civils. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères de la Famille et des Politiques sociales - Autorités locales - ONG 49 	2 ans
47		<p>3) Fournir une protection et des secours à toutes les femmes et enfants en temps de crise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes pour la protection des femmes et des enfants en temps de crise. 	<p>Autorité de gestion des catastrophes et des urgences</p> <p>Ministères de la Famille et des Politiques sociales</p>	2 ans

48	<p>4) Fournir une réponse adaptée aux femmes et filles réfugiées, migrants, personnes déplacées, PID, y compris ceux sous occupation étrangère en facilitant leur accès à la nourriture, au logement, à l'éducation et aux soins de santé dans les zones et les périodes de conflit.</p>	<p>- Programmes pour la protection des femmes et des enfants en temps de crise ;</p> <p>- Augmenter le nombre des personnels et l'équipement des agents en charge de la protection ;</p> <p>- Veiller à ce que les femmes et les enfants aient accès à des programmes nationaux et internationaux de secours et d'assistance ;</p> <p>- Veiller à la réalisation des objectifs de la résolution du Conseil de sécurité no 1325 sur la protection des femmes dans les zones de conflit.</p>	<p>Autorité de gestion des catastrophes et des urgences</p> <p>Ministères de la Famille et des Politiques sociales</p>	2 ans
49	<p>5) Assurer la sécurité des réfugiés, des migrants, des personnes déplacées, des PID, y compris ceux sous occupation étrangère, pour leur permettre d'atteindre les zones humanitaires sécurisées.</p>	<p>- Nombre d'installations pour les réfugiés, les migrants, et déplacés</p>	<p>Autorité de gestion des catastrophes et des urgences</p>	2 ans

<p>50</p>	<p>6) Faciliter et créer les conditions favorables à la pleine participation des femmes (par le biais des entités nationales, la société civile et / ou les organisations communautaires) à l'action humanitaire, la gestion des risques de catastrophe et la transition vers le relèvement précoce.</p>	<p>- Faire évoluer davantage les politiques et les législations taux favorable à l'action civile ;</p> <p>- Augmenter le ratio de programmes de renforcement des capacités et des compétences des femmes lui permettant de s'impliquer dans l'action civile ;</p> <p>- Garantir une protection accrue aux convois humanitaires au service de la femme et du développement.</p>	<p>- Ministères de la Famille et des Politiques sociales -Autorités Locales -ONG</p>	
<p>51</p>	<p>7) Favoriser la participation des femmes à la définition de la réponse humanitaire aux catastrophes et aux crises naturelles et anthropiques (évaluation, analyse, planification et mise en œuvre.)</p>	<p>- Accroître et renforcer les politiques et la législation pertinentes ;</p> <p>- Augmenter les taux de participation des femmes aux initiatives et programmes de mobilisation du soutien ;</p> <p>- Augmenter le taux de la participation des femmes aux initiatives de renforcement des capacités.</p>	<p>- Ministères de la Famille et des Politiques sociales -Autorités Locales -ONG</p>	<p>2 ans</p>

52		<p>8) Intégrer la réponse à la violence sexuelle et celle fondée sur le genre, y compris la violence faite aux enfants, dans toutes les politiques humanitaires et développer des canaux de communication pour dénoncer ces pratiques néfastes et fournir l'assistance nécessaire aux victimes.</p>	<p>- Programmes pour la protection des femmes et des enfants en temps de crise</p>	<p>Autorité de gestion des catastrophes et des urgences Ministères de la Famille et des Politiques sociales</p>	2 ans
53		<p>9) Intégrer la participation des femmes dans tous les aspects des processus de paix, y compris la négociation, la gestion des crises et la cessation des conflits. Faciliter la compréhension de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et en promouvoir l'application</p>			
54		<p>10) Soutenir le rôle des femmes et des organisations de la société civile des femmes dans la promotion de sociétés pacifiques et inclusives grâce à la réconciliation, et au dialogue interreligieux et interculturel entre les parties en conflit.</p>			